



LAMONZIE - SAINT - MARTIN

TERRE DE PASSIONS

DELIBERATION n° 05-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 6 mars deux mille vingt-cinq à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 27 février 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Excusés : 3

Absents : 4

Présents :

Jean-Pierre FRAY, Natacha MURAT-GEVRIN, Jean-Jacques BORSATO, Marie-Thérèse COLORADO, Karine SERGENTON, Sandra HEBLE, Benoît LASSERRE LARGE, Isabelle HIERNARD, Sandra PAYEUR FERNANDEZ, Bruno NOREVE, David GUILLOT, Maryline TRUEL, Amandine FONSEGRIVE, Patrice DOUBLET, Xavier FAURE, Jean-Pierre MAUVAIS, Françoise PAUTY, Jean-Claude DEGAUGUE, Thierry AUROY-PEYTOU

Procurations :

Pierre GANDELIN à Jean-Claude DEGAUGUE

Catherine LAROCHE à Sandra HEBLE

Nicole COLAS à Maryline TRUEL

Absents excusés :

Pierre GANDELIN, Catherine LAROCHE, Nicole COLAS

Absent non excusé : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : David GUILLOT

Délibération n° 05-2025 : LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS
(Application d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets)

Vu les Articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L.541-2 et L.541-3 du Code de l'environnement,

Vu le règlement de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise précisant les jours et les heures des ramassages des ordures ménagères,

Considérant la nécessité de révision de la délibération 46-2022 du 4 octobre 2022,

Et de la délibération 34-2023 du 5 septembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter.

Considérant l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise portant sur la réglementation des ordures ménagères,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

Il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont fortement augmenté sur le territoire de la Commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement. Ils représentent un coût pour la Commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal la révision de la redevance forfaitaire à hauteur d'un montant de **200 euros (deux cents euros)** due par les auteurs (les particuliers) des dépôts de déchets sauvages sur le territoire communal, et **2000 euros (deux mille euros)** due par les auteurs (les professionnels) des dépôts de déchets sauvages sur le territoire communal

En cas de récurrence d'un particulier, le montant de cette redevance forfaitaire reste le même mais un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie sera établi.

Pour les professionnels le dépôt de plainte sera effectif dès la première infraction.

Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par la Trésorerie de BERGERAC.

Un constat de dépôt sauvage sera établi par le service de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal à la majorité :

APPROUVE la révision de la redevance forfaitaire à hauteur d'un montant **200 euros (deux cents euros)** due par les auteurs (les particuliers) des dépôts de déchets sauvages sur le territoire communal, et **2000 euros (deux mille euros)** due par les auteurs (les professionnels) des dépôts de déchets sauvages sur le territoire communal

APPROUVE le dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie

Fait et délibéré le 6 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Thierry AUROY-PEYTOU

